

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-sept octobre à 20h30 , le conseil communautaire légalement convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

Présents : Bernard ANGELS, Pierre BARROS, Isabelle BERESSI, Marion BLANCARD, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Gérard BONHOMET, Maurice BONNARD, Jeanine BOUDON, Germain BUCHET, Malika CAUMONT, Thierry CHIABODO, Fabrice CUYERS, Guy DE MIRAS, Georges DELHALT, Hervé DEZOBRY, Frédéric DIDIER, Pascal DOLL, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Blaise ETHODET-NKAKE, Jean-Pierre FARNAULT, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Claudine FLESSATI, Jean-Marie FOSSIER, Jean-Claude GENIES, Liliane GOURMAND, Laure GREUZAT, Viviane GRIS, Didier GUEVEL, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Michel JAUREY, Benoît JIMENEZ, Sabry KALAA, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Maurice LEFEVRE, Daniel LOTAUT, Gilles LOUBIGNAC, Alain LOUIS, Franck LUNAY, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Jean-Louis MARSAC, Jean-Noël MOISSET, Marie-Louise MONIER, Michel MOUTON, Sylvie MUNDVILLER, Yves MURRU, Frédéric NICOLAS, Thierry OUKOLOFF, Annie PERONNET, Sandrine PERONNET, Alain PIGOT, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Patrick RENAUD, Micheline RIVET, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, André SPECQ, Aurélie TASTAYRE, Djida TECHTACH, Hervé TOUGUET, Sonia YEMBOU.

Suppléant : Bernard CORNEILLE par Martial GELINAT.

Pouvoirs : Yves ALBARELLO à Jeanine BOUDON, Alain AUBRY à Jean-Claude GENIES, Jean-Noël BELLIER à Bernard ANGELS, Jean-Pierre BLAZY à Viviane GRIS, Michel DUTRUGE à Micheline RIVET, Patrick HADDAD à Isabelle BERESSI, Armand JACQUEMIN à Michel MOUTON, Lydia JEAN à Djida TECHTACH, Marie-Claude LALLIAUD à Gérard BONHOMET, Cergya MAHENDRAN à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Marianne MARGATE à Laure GREUZAT, Benoît PENEZ à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Bernard RIGAULT à Patrick RENAUD, Charles SOUFIR à Pascal DOLL.

Monsieur Daniel DOMETZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 12 points, le point 8 ayant été reporté.

Délibération 19.237 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe "Locations"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n°3651840211, pour un montant total de 28 187,56 € TTC ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.238 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Thieux dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu la délibération de la commune de Thieux du 23 septembre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Thieux, en vue de participer à l'enfouissement de réseaux Grande Rue, pour un montant de 48 550 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.239 : Attribution de deux fonds de concours à la commune d'Othis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu la délibération du 3 juillet 2019 d'Othis ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer deux fonds de concours à la commune d'Othis, en vue de participer à des travaux de voirie d'une part et à la rénovation/création d'équipements sportifs d'autre part, pour des montants respectifs de 232 471 € et 59 051 € ;

2°) dit que ces fonds seront versés sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de ces opérations ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.240 : Approbation du compte rendu annuel d'activités au 31 décembre 2018 de la SEMAVO dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Sud de Roissy à Roissy-en-France

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le compte rendu annuel d'activités au 31 décembre 2018 de la SEMAVO dans le cadre de la concession

d'aménagement de la ZAC Sud-Roissy à Roissy-en-France ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.241 : Approbation et autorisation de signature des conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2006-153 du 26 septembre 2006 approuvant le bilan de la concertation et le projet de création de la ZAC à vocation d'activité « SUD ROISSY » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2006-167 du 24 octobre 2006 autorisant la signature d'une concession d'aménagement avec la SEMAVO pour la réalisation de la ZAC Sud Roissy ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014/167 du 25 septembre 2014 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC à vocation d'activités Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 16.05.12-19 du 12 Mai 2016 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Sud Roissy ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC Sud Roissy à Roissy en France avec les Dunes de Flandres ;

2°) approuve le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC Sud Roissy à Roissy en France avec les Consorts Franquet ;

3°) autorise le président à signer lesdites conventions ;

4°) charge le président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.242 : Autorisation de demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour les travaux de mise en conformité en domaine privé de la rue de Maincourt à Longperrier.

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) autorise le Président à demander les subventions au meilleur taux possible à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), au titre de l'année 2019 pour la mise en conformité des branchements réalisés par les propriétaires de la rue Maincourt à Longperrier et les frais de gestion inhérents ;

2°) décide de reverser aux propriétaires qui ont effectué des travaux de mises en conformité de leur assainissement et après vérification de la conformité des travaux entrepris dans la rue de Maincourt à Longperrier, la subvention allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

3°) dit que les crédits et les débits sont inscrits au budget annexe « Assainissement » section investissement de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.243 : Réorganisation des structures d'accueil au sein de la Maison de la petite enfance "Madeleine Vernet" située à Mitry-Mory

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de dénommer la structure petite enfance située 18, Rue Paul Gauguin à Mitry-Mory, le multi-accueil « Madeleine Vernet » ;

2°) approuve la modification de l'organisation des structures d'accueil au sein de la Maison de la petite enfance (MPE) de la manière suivante :

- Sur les 6 places de la crèche familiale 4 ont été transférées au sein de la crèche familiale des Loupiots, comptant ainsi 14 assistantes maternelles pour 35 places ;
- Fusion entre la crèche collective et la halte-jeux afin de créer un seul multi-accueil de 40 berceaux ;
- Dès septembre 2018, 6 places de la halte-jeux ont été transformées en accueil régulier ;
- En septembre 2019, dans l'attente de la faisabilité des travaux, transformation des 6 places restantes de la halte-jeux en accueil régulier. L'accueil occasionnel sera réparti sur l'ensemble des places du multi-accueil ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.244 : Autorisation de versement de la cotisation annuelle au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne"

Vu, la délibération n°18.245 du 20 décembre 2018 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au groupement d'Intérêt public (GIP) « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine et Marne » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) confirme l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au groupement d'intérêt public « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » qui a été créé au 1^{er} janvier 2019 ;

2°) dit que la communauté d'agglomération s'acquittera de la cotisation annuelle 2019 d'un montant de 18 756,60 euros correspondant à 0,20 euro par habitant (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année) sur les 17 communes de Seine-et-Marne membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération, en section de fonctionnement à l'article 6281 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.245 : Présentation du rapport annuel 2018 de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Louvres

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère, et

1°) prend acte du bilan annuel 2018 de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Louvres, présenté par ACGV Services ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.246 : Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF 95), au titre de la compétence facultative « Action sociale » pour l'année 2019

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.133 du 28 juin 2018 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 3 300 € à l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF 95) au titre de la compétence facultative « Action sociale », pour l'année 2019 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté ;

3°) précise que la subvention sera versée dans les conditions à la convention d'objectifs au titre de l'année 2019 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.247 : Approbation et autorisation de signature d'avenants à divers contrats de concession d'assainissement

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et L. 3135-8 ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 15 octobre 2019 ;

Vu les projets d'avenants ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°3 au contrat de gestion de traitement des eaux usées et des résidus d'épuration de Villeparisis, Le Quartier Bois Fleuri de Claye-Souilly et Le Quartier de Mitry-le-Neuf de Mitry-Mory, conclu avec SFDE sise 28 boulevard de Pesaro à NANTERRE (92739 Cedex) ;

2°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°7 au contrat d'affermage de gestion du service public d'assainissement collectif et du service des eaux pluviales de Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin, conclu avec SFDE sise 28 boulevard de Pesaro à NANTERRE (92739 Cedex) ;

3°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°3 au contrat de gestion du service public d'assainissement des eaux usées et pluviales de Gressy, conclu avec SAUR sise 11 chemin de Bretagne à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget « Assainissement » de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.248 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 au contrat de concession pour l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 3135-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 15 octobre 2019 ;

Vu le projet d'avenant et son annexe « compte d'exploitation prévisionnel » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°4 au contrat de concession pour l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot, conclu avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (nom commercial ESPACE RECREA) sise 18 rue Martin Luther King à SAINT-CONTEST (14280) relatif aux conditions financières, techniques et administratives de la prolongation du contrat ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

À Roissy-en-France, le 18 OCT. 2019

Le Président de la communauté d'agglomération,



Patrick RENAUD